



Compte-rendu de la réunion Du Conseil Municipal du 28 Octobre 2025

20 Conseillers étaient Présents ou Représentés (02 Procurations : A. NICOLINI, M.C. RUIZ,) et 07 Conseillers étaient Absents (J.T. ALBERTINI, E. BAGHIONI, F. LUCIANI, J. SABIANI, A. ORSINI, B. RUGGIERI et M. SIMEONI).

Le Maire, après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal, et avoir désigné Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI comme Secrétaire de Séance, ouvre la session.

Point n° 1 : FINANCES COMMUNALES

25-10/075 – Plan de financement Requalification du Centre Ancien

- **Le Conseil, à l'unanimité** des membres présents et représentés, Décide **d'approuver** le projet de requalification du Centre Ancien de Corte pour un montant total de 7 500 000 € HT, **d'adopter** le plan de financement, en équilibre entre dépenses et recettes, **d'autoriser** Monsieur le Maire : à solliciter les subventions auprès : De l'État au titre du PTIC (3 073 316 €), De l'Union Européenne au titre du FEDER (2 720 000 €). À signer tous actes et conventions nécessaires à l'obtention de ces financements (conventions, avenants, comptes rendus d'exécution). **De charger** Monsieur le Maire d'Informier régulièrement le Conseil Municipal de l'avancement du projet, de transmettre le présent acte aux services de l'État et de la Région pour information.

25-10/076 – Plan de financement Espace Logirem

- **Le Conseil, à l'unanimité** des membres présents et représentés, Décide **d'approuver** le projet d'aménagement de l'espace LOGIREM pour un montant total de 1 325 800 € HT, tel que présenté, à savoir pour la phase I (2026) 770 350.58 € HT et pour la phase II (2027) 555 449.42 € ; **d'adopter** le plan de financement, en équilibre entre dépenses et recettes. **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant : à solliciter les subventions auprès de l'État au titre de la DETR pour l'exercice 2026, une aide de 441 873.09 €, soit 57.36% des études et travaux de la phase I estimés à 770 350.58 €, destinée à financer les frais d'études et de maîtrise d'œuvre, les « prix généraux », les travaux préparatoires, les terrassements, les bordures et petites maçonneries, les voiries et réseaux de sols, le réseau eaux pluviales, le réseau d'éclairage public pour une somme de, y compris les aléas phase APS. Auprès de l'État au titre de la DETR pour l'exercice 2027, une aide de 318 605,79 €, soit 57.36% des travaux de la phase II estimés à 555 449.42 €, destinée à financer les plantations, les mobiliers et divers pour une somme de, y compris les aléas phase APS. À signer tous actes et conventions nécessaires à l'obtention de ces financements (conventions, avenants, comptes rendus d'exécution). **De charger** Monsieur le Maire d'informer régulièrement le Conseil Municipal de l'avancement du projet, de transmettre le présent acte aux services de l'État pour information.

25-10/077 – Modification du Plan de financement acquisition des parcelles AD 106 à AD 109 – Cité PIANUCCIA – Précisions

- **Le Conseil, à l'Unanimité** des membres présents et représentés, **approuve** la proposition et **décide** :
Article 1 : les logements construits sur les parcelles AD 106,107,108 et 109 Cité Pianuccia, seront loués pour une durée de 9 ans, à titre de résidence principale, sur la base de loyers encadrés de type logement social.
Article 2 : la délibération sera transmise au Président du Conseil Exécutif de Corse pour compléter la demande de financement.

25-10/078 – OPAH Individualisations POZZO DI BORGO Lucienne

- **Le Conseil, à l'Unanimité** des membres présents et représentés, *adopte* la proposition de son Maire, *autorise* le Maire à individualiser une aide municipale dans le cadre de Travaux lourds, conformément à la convention OPAH ratifiée le 26 avril 2021, au profit de Madame POZZO DI BORGO Lucienne – Résidence Bertrand Porette à Corte – « Propriétaire Occupant Très Modeste », à hauteur de 5766,00 € (cinq-mille-sept-cent-soixante-six euros), *sollicite* l'aide de l'ANAH à hauteur maximale de 30752,00 € (trente-mille sept-cent-cinquante-deux euros), et de la Collectivité de Corse à hauteur de 5490,00 € (cinq-mille quatre-cent-quatre-vingt-dix euros), aides qui, une fois perçues, seront reversées au profit de Madame POZZO DI BORGO Lucienne.

25-10/079 – OPAH Individualisations BARTOLOZZI Marie

- **Le Conseil, à l'Unanimité** des membres présents et représentés, *adopte* la proposition de son Maire, *autorise* le Maire à individualiser une aide municipale dans le cadre de Travaux d'autonomie, conformément à la convention OPAH ratifiée le 26 avril 2021, au profit de Madame BARTOLOZZI Marie – 7, rampe Sainte Croix à Corte – « Propriétaire Occupant Modeste », à hauteur de 968,00 € (neuf-cent-soixante-huit euros), *sollicite* l'aide de l'ANAH à hauteur maximale de 3225,00 € (trois-mille-deux-cent-vingt-cinq euros), et de la Collectivité de Corse à hauteur de 1613,00 € (mille six-cent-treize euros), aides qui, une fois perçues, seront reversées au profit de Madame BARTOLOZZI Marie.

25-10/080 – OPAH Individualisations ROCCHI François

- **Le Conseil, à l'Unanimité** des membres présents et représentés, *Adopte* la proposition de son Maire, *Autorise* le Maire à individualiser une aide municipale dans le cadre de Travaux d'autonomie, conformément à la convention OPAH ratifiée le 26 avril 2021, au profit Monsieur ROCCHI François – Résidence Saint Joseph à Corte – « Propriétaire Occupant Modeste », à hauteur de 1725,00 € (mille-sept-cent-vingt-cinq euros), *sollicite* l'aide de l'ANAH à hauteur maximale de 5751,00 € (cinq-mille sept-cent-cinquante-et-un euros), et de la Collectivité de Corse à hauteur de 2875,00 € (deux-mille-huit-cent-soixante-quinze euros), aides qui, une fois perçues, seront reversées au profit de Monsieur ROCCHI François.

25-10/081 – Délibération Modificative n° 2 – Budget Général

- **Le Conseil, à l'Unanimité** des membres présents et représentés, *adopte* la proposition de son Maire, *décide* :
Article 1 : D'approuver la décision modificative n°2.
Article 2 : De donner au Maire tous pouvoirs pour signer toutes pièces et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.
Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour accusé de réception et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

25-10/082 – Autorisation à donner au Maire de ratifier la convention ORT avec la Collectivité de Corse « Aménagement de la Route du Calvaire »

- **Le Conseil, à l'Unanimité** des membres présents et représentés, *approuve* la proposition du Maire, *autorise* son Maire à signer la convention-cadre entre la Commune de Corte et la Collectivité de Corse, qui précise les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la Commune de Corte au financement de « l'Opération de Revitalisation du Territoire de Corti (O. R. T.) » en application de la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération dans le cadre de l'aménagement de l'ex-RT 202, Route du Calvaire. *Dit* que le cofinancement de la commune s'élèvera à 236 425.08 € HT, pour un montant total de travaux de 1 500 000 € HT, pour la réalisation du projet.

25-10/083 – Renouvellement de l'opération « Bons de Noël » au profit des personnels communaux durant la période de Noël

- **Le Conseil, à l'Unanimité** des membres présents et représentés, *approuve* la proposition, *autorise* le Maire à renouveler l'opération « Bons au profit des Personnels Communaux », d'un montant de 60 € par agent, durant la période de Noël 2025. *Dit* que la somme correspondant aux bons collectés sera mandatée au Chapitre 11 du Budget Général de la Commune 2025 et 2026.

25-10/084 – Ouverture anticipée de crédits de paiement (CP) dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2025 – Exercice 2026 (Régime M57 – APCP)

- **Le Conseil, à l'Unanimité** des membres présents et représentés, **approuve** la proposition ; **décide** :
- Article 1** – D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026 :
-Les dépenses d'investissement relevant des autorisations de programme (AP) déjà votées, dans la limite de 25 % des crédits de paiement (CP) ouverts au budget d'investissement de l'exercice 2025, hors remboursement de la dette, -Les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget d'investissement de l'exercice 2025, hors APCP et hors remboursement du capital de la dette.
- Article 2** – Les crédits concernés hors APCP s'élèvent à un montant maximum de 1 160 000 €, ventilés selon les chapitres suivants : Chapitre 20 : 65 700 €. Chapitre 204 : 26 700 €. Chapitre 21 : 453 800 €. Chapitre 23 : 613 800 €. Les dépenses concernées portent sur les opérations suivantes : AP n° 2023-01 – salle polyvalente maison des associations chabrières : CP ouverts en 2025 = 509 900€ ; plafond ouverture anticipée 2026 = 125 000 €. AP n° 2023-02 – requalification cours paoli, traverse, centre-ville : CP ouverts en N = 500 000 € ; plafond ouverture anticipée 2026 = 125 000 €. AP n° 2023-03 – aménagement voie douce : CP ouverts en N = 8 29 621.76 € ; plafond ouverture anticipée 2026 = 200 000 €. Le montant total maximum des crédits de paiement des APCP pouvant être engagés à ce titre s'élève à 450 000 €.
- Article 3** – Les dépenses concernées seront reprises et intégrées dans le budget primitif de l'exercice 2026 lors de son adoption, sur les mêmes chapitres et opérations.
- Article 4** – Pour les PACP les dépenses financées dans le cadre de cette ouverture anticipée devront respecter le plafond global fixé et ne peuvent donner lieu à aucun engagement nouveau dépassant les autorisations de programme existantes.

25-10/085 – Création d'un pôle régional dédié aux activités de rugby au Parc d'attractivité de Chabrières – Principe et partenariats

- **Le Conseil, à l'Unanimité** des membres présents et représentés, **adopte** la proposition suivante :
- Article 1** –Le Conseil municipal approuve le principe de création d'un pôle régional dédié aux activités de rugby au Parc d'attractivité de Chabrières, mutualisable avec d'autres pratiques sportives, pour un montant prévisionnel de 1,8 million d'euros en travaux et études.
- Article 2** – Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à : Engager les discussions avec la Fédération Française de Rugby, la Ligue Corse de Rugby, la Ligue Corse de Football, l'Université de Corse, l'État et la Collectivité de Corse en vue de formaliser des conventions de partenariat ; Solliciter les financements publics nécessaires, notamment via : Les financements de l'Etat, notamment, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou d'autres dotations (DSIL, Fonds Vert ...), Les appels à projets de l'Agence Nationale du Sport, les fédérations nationales de Rugby, de football, Les subventions régionales de la Collectivité de Corse dédiées aux équipements sportifs ; Des concours exceptionnels de l'Université de Corse.
- Article 3** – Le Conseil municipal valide le plan de financement, pour les travaux et les études, à ce stade prévisionnel.
- Article 4** – Calendrier : 2025 et 2026 : Finalisation des conventions, dépôt des demandes de subventions, lancement des études techniques ; 2027 : Début des travaux, en coordination avec les partenaires ; 2028 : Inauguration et mise en service du pôle.
- Charge** Monsieur le Maire de présenter un rapport d'avancement au moment du vote du prochain budget ; D'assurer la communication autour du projet, en mettant en avant son impact social, éducatif et économique pour la Corse ; De désigner, dans le respect du code de la commande publique, un assistant à maîtrise d'ouvrage pour finaliser les besoins du projet et l'enveloppe des travaux, afin de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des ouvrages.

25-10/086 – Création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (APCP) pour l'aménagement de l'espace Logirem

- **Le Conseil, à l'Unanimité** des membres présents et représentés, **autorise** le maire à créer l'autorisation de programme AP/CP n° 2025-01 Aménagement Espace LOGIREM (Programme 1202) : Montant TTC AP 1 600 000 € ; CP 2026 800 000 € ; CP 2027 600 000 € ; CP 2028 200 000 €. À engager les dépenses dans la limite de l'AP ; À mandater les paiements correspondants ; À signer tous les actes et documents relatifs à cette opération, y compris les avenants et révisions budgétaires ultérieures. **Prend acte** que ces autorisations de programme seront appelées à être modifiées, par délibération du conseil municipal pour y inclure les crédits nécessaires à la réalisation des travaux, **prend acte** que ces opérations sont financées par l'Etat dans le cadre du fonds vert ou de la DETR, et le FEDER (ITI), **prend acte** que ces projets bénéficieront également du FCTVA

au taux de 16.404 % sur le montant TTC des dépenses réalisées, *prend acte* que le solde des besoins de financement sera compensé par l'autofinancement et les excédents de fonctionnement du budget général, éventuellement par l'emprunt, *précise* que les CP seront inscrits annuellement au budget de la collectivité, conformément aux règles comptables en vigueur.

25-10/087 – Modification du montant maximum de l'Autorisation de Programme (AP) 2023-02 relative à la « Requalification : Centre Ancien, Cours Paoli, avenue Xavier Luciani, avenue Président Pierucci et rue Jean-Baptiste Fontanarosa » et nouvelle répartition des Crédits de Paiement (CP)

- **Le Conseil, à l'Unanimité** des membres présents et représentés, *Autorise* le Maire à :
- Article 1 : Augmenter le montant maximum de l'AP n° 2023-02, de la prolonger d'une année et d'acter la nouvelle répartition des CP : CP Années antérieures 185 976,40 ; CP 2025 500 000,00 ; CP 2026 3 000 000,00 ; CP 2027 3 000 000,00 ; CP 2028 1 500 000,00 ; CP 2029 814 023,60 ; TOTAL 9 000 000,00.
- Article 2 : Prendre acte que le financement de cette AP se répartit comme suit : Subvention FEDER : 2 720 000 €, Subvention PTIC : 3 073 316 €, FCTVA 16.404% : 1 476 360 €, Reste à charge pour la commune (autofinancement ou emprunt) : 1 730 324 €.
- Article 3 : Donner au Maire tous pouvoirs pour signer toutes pièces et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.
- Article 4 : La délibération sera transmise en préfecture pour accusé de réception et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

25-10/088 – Autorisation à donner au Maire de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse dans le cadre du Projet Citadella XXI.

- **Le Conseil, à l'Unanimité** des membres présents et représentés, *approuve* la proposition du Maire, *autorise* son Maire à signer la convention entre la Commune de Corte et la Collectivité de Corse, qui détaille que la Commune de Corte est propriétaire d'une parcelle cadastrale AH 247, constituée par une route communale traversant un site patrimonial de la Citadelle de Corti géré par la Collectivité de Corse. Dans le cadre du programme de valorisation et d'aménagement de ce site, sous l'appellation Citadella XXI, la Collectivité de Corse prévoit de réaliser des travaux sur ce terrain et sur les parcelles adjacentes, notamment pour la reprise du sol de la place d'armes ou parvis et la réhabilitation de l'entrée nord de la Citadelle ou brèche

Point n° 2 : RÉGIE DE L'EAU « CORT'ACQUA »

25-10/089 – Délibération Modificative n° 1 – Budget de l'eau

- **Le Conseil, à l'Unanimité** des membres présents et représentés, *adopte* la proposition de son maire, *décide* :
- Article 1 : D'approuver la décision modificative n°1.
- Article 2 : De donner au Maire tous pouvoirs pour signer toutes pièces et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 3 : La délibération sera transmise en préfecture pour accusé de réception et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

25-10/090 – Admission de créances éteintes en non-valeur

- **Le Conseil, à l'Unanimité** des membres présents et représentés, *approuve* la proposition du Maire, *autorise* son Maire à admettre en créances éteintes les titres tels que présentés sur l'état joint à la présente, pour lesquels la procédure de recouvrement ne peut aboutir, pour un montant total de 9 726,11 € (neuf-mille-sept-cent-vingt-six euros et onze centimes).

Point n° 3 : MARCHÉS PUBLICS

25-10/091 – Autorisation à donner au Maire de signer le Marché de Maîtrise d'Œuvre pour la construction d'une passerelle piétons et cycles

- **Le Conseil, à l'unanimité** des membres présents et représentés, *approuve* la proposition de son Maire, *autorise* celui-ci à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une passerelle piétons et cycles avec le groupement « *LAMOUREUX & RICCIOTTI INGENIERIE (Mandataire), Rudy RICCIOTTI Architecte, Jean-Yves JASSOIS Architecte, Systra France, Atelier Naurhtica* », à prendre toutes décisions relatives à l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toutes décisions concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; *prend acte* de la publication prochaine de l'avis d'information prévu à l'article R 2183-1 du code de la commande publique, complété afin de satisfaire aux exigences jurisprudentielles relatives au recours en contestation de validité du contrat ouvert aux tiers.

25-10/092 – Autorisation à donner au Maire à engager la procédure d'appel d'offres et à signer par anticipation le marché de travaux de requalification du Centre Ancien de Corte

- **Le Conseil, à l'unanimité** des membres présents et représentés, *approuve* la proposition de son Maire, *autorise* celui-ci à engager la procédure de passation, par appel d'offres formalisé ouvert, pour désigner le ou les entreprises ou le ou les groupements d'entreprises qui seront en charge de réaliser des travaux de requalification du Centre Ancien et à signer par anticipation le marché de travaux de requalification du Centre Ancien, alloti, sous forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande, avec marchés subséquents, après avis conforme de la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant qui ne pourra pas excéder la somme de 7 000 000 € HT à savoir 6 200 000 € HT maximum pour le lot n°1 VRD-Eclairage-Mobilier et 800 000 € HT maximum pour le lot n°2 Plantations ; *charge* Monsieur le Maire de veiller à la publicité légale de la procédure, et d'informer le conseil municipal de l'issue de la procédure d'attribution.

25-10/093 – Autorisation à donner au Maire à engager la procédure d'appel d'offres et à signer par anticipation le marché de fournitures de pierres de pavage et de bordures nécessaires aux travaux de requalification du Centre Urbain

- **Le Conseil, à l'unanimité** des membres présents et représentés, *approuve* la proposition de son Maire, *autorise* celui-ci à engager la procédure de passation, par appel d'offres formalisé ouvert, pour désigner le ou les entreprises ou le ou les groupements d'entreprises qui seront en charge de fournir les pierres, les blocs, les matériaux, les dalles de pavage et les bordures nécessaires aux travaux de requalification du Centre Ancien de Corte et à signer par anticipation le marché de fournitures de pierres, de blocs, de matériaux, de dalles de pavage et de bordures nécessaires aux travaux de requalification du Centre Ancien, non alloti, sous forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande, après avis conforme de la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant de fournitures qui ne pourra pas excéder la somme de 600 000 € HT ; *charge* Monsieur le Maire de veiller à la publicité légale de la procédure, et d'informer le conseil municipal de l'issue de la procédure d'attribution.

25-10/094 – Autorisation à donner au Maire de signer le marché public relatif aux prestations d'assurances de la Ville de Corte pour 5 ans à compter du 01.01.2026 et à engager les dépenses correspondantes

- **Le Conseil, à l'unanimité** des membres présents et représentés, *approuve* la proposition de son Maire, *autorise* celui-ci à signer les marchés avec les attributaires suivants : **pour le lot 1** : assurance des dommages aux biens et des risques annexes – **lot infructueux** ; **pour le lot 2** : assurance des responsabilités et des risques annexes, avec la compagnie d'Assurances SMACL, avec un taux HT de 0.571% pour la commune et de 0.171% pour le CCAS ; **pour le lot 3** : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, avec la Compagnie d'Assurances SMACL, avec une prime annuelle TTC de 32 679.24 € ; **pour le lot 4** : assurance de la protection juridique de la collectivité avec la société RELYENS, pour une prime annuelle TTC de 543,16 € ; **pour le lot 5** : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus avec la société RELYENS pour une prime annuelle de 204.52 € TTC pour la commune et 137.88 € TTC pour le CCAS ; **pour le lot 5** : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus avec la société RELYENS pour une prime annuelle de 204.52 € TTC pour la commune et 137.88 € TTC pour le CCAS ; **pour le lot 6** : assurance des prestations statutaires avec le groupement WTN/CNP pour un taux HT de 1.08% ; *charge* Monsieur le Maire et le receveur municipal de l'exécution de la délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation.

25-10/095 – Autorisation à donner au Maire de signer le marché public relatif à l'extension du dispositif de vidéo protection sur la commune de Corte

- **Le Conseil, à l'unanimité** des membres présents et représentés, *approuve* la proposition de son Maire, *autorise* celui-ci à signer le marché « Accord Cadre à bons de commande » pour un montant maximum HT de 510 000 € avec l'entreprise SCAE, domiciliée à BORGIO (20290) ; *charge* Monsieur le Maire et le receveur municipal de l'exécution de la délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation.

25-10/096 – Autorisation à donner au Maire de signer l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du Centre Ancien de Corte

- **Le Conseil, à l'unanimité** des membres présents et représentés, *approuve* l'avenant n°2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du Centre Ancien à CORTE ; autorise le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toute pièce afférente ou complémentaire liée à cette affaire.

25-10/097 – Autorisation à donner au Maire de signer l'avenant 1 au Concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace Chabrières

- **Le Conseil, à l'unanimité** des membres présents et représentés, *approuve* l'avenant n°1 au concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace Chabrières ; autorise le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toute pièce afférente ou complémentaire liée à cette affaire.

Point n° 4 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

25-10/098 – Encadrement et paiement des heures supplémentaires (IHTS) la Ville de Corte – Budgets principal et annexes.

- **Le Conseil, à l'Unanimité** des membres présents et représentés, **approuve** la proposition suivante : Organisation des heures supplémentaires : La Ville de Corte met en place un cadre organisationnel pour la gestion des heures supplémentaires, incluant des procédures de demande, de validation et de suivi. Chaque service devra désigner un référent chargé de la gestion des heures supplémentaires, qui sera responsable de la collecte et de la transmission des informations nécessaires. Paiement des heures supplémentaires : Les heures supplémentaires seront payées selon les modalités prévues par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, avec une majoration de 25 % pour les huit premières heures et de 50 % au-delà. Le paiement des heures supplémentaires sera effectué mensuellement, en même temps que le salaire de base des agents. Suivi et contrôle : Un rapport annuel sera établi par le service des ressources humaines, détaillant le nombre d'heures supplémentaires effectuées par service et par agent, ainsi que les coûts associés. Ce rapport annuel sera présenté au Comité Social Territorial pour avis et au Conseil Municipal pour information. **Dit** que la mise en œuvre de ce dispositif de contrôle budgétaire et financier des heures supplémentaires s'appliquera à compter du 01.01.2026 avec la publication du premier rapport annuel pour la période du 01.01.2026 au 31.12.2026 au cours du premier semestre 2027.

25-10/099 – Recrutement saisonnier 2026

- **Le Conseil, à l'Unanimité** des membres présents et représentés, **approuve** la proposition de son Maire, **décide** de créer, pour faire face à un besoin occasionnel, pour l'année 2026, en nombre égal ou inférieur aux maxima suivants : Emplois saisonniers, à temps complet, pour les besoins de différents services : 10 postes d'adjoint technique : services Techniques et Police Municipale ; 2 postes d'adjoint administratif : services Administratifs ; 4 postes d'adjoint d'animation : services Scolaires et Périscolaires. **Dit** que les agents seront recrutés suivant les besoins des services sous contrat à durée déterminée ne pouvant excéder 6 mois à raison de 35 heures hebdomadaires et rémunérés sur l'indice brut 367 majoré 366.

Point n° 5 : GESTION DU DOMAINE COMMUNAL

25-10/100 – Approbation de l'Aménagement de la Forêt Communale de CORTE

- **Le Conseil, à l'Unanimité** des membres présents et représentés, **adopte** la proposition de son Maire, **émet un avis favorable** au projet d'aménagement forestier proposé, et demande aux services de l'état l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement au titre de la législation propre au site Natura 2000 conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

25-10/101 – Avenant 1 à la charte d'occupation du domaine public

- **Le Conseil, à l'Unanimité** des membres présents et représentés, **A l'unanimité** des membres présents et représentés, **approuve** la proposition d'avenant rendant les autorisations du domaine public précaire et révocable.

Point n° 6 : DIVERS

25-10/102 – Dérogation à la règle du repos dominical

- **Le Conseil, à l'unanimité**, des membres présents ou représentés, **adopte** la proposition de son Maire, **décide** d'émettre un avis favorable à la liste suivante des dimanches de l'année 2026 où une dérogation municipale au repos dominical des salariés peut être accordée les dimanches : 1^{er} novembre, 20 et 27 décembre, et les 9 dimanches du 5 juillet au 30 août. **Précise** que les dérogations au repos dominical des salariés sont accordées par arrêté du Maire pris après consultations préalables obligatoires avant le 31 décembre 2025 de la Communauté de Communes du Centre Corse dans le cadre où il y aurait 12 dimanches dans l'année, avec avis conforme, et des organisations d'employeurs et des salariés intéressées.

25-10/103 – Adhésion et intégration de la Ville de Corte au Conservatoire Henri TOMASI et autorisation de signature des actes afférents.

- **Le Conseil, à l'unanimité** des membres présents et représentés, **approuve** l'adhésion et l'intégration de la Ville de Corte au Conservatoire Henri TOMASI dès 2026. **Autorise** Monsieur le Maire à Signer tous les actes, conventions et avenants relatifs à cette adhésion ; Accomplir toute formalité administrative nécessaire à sa mise en œuvre. Les dépenses liées à cette adhésion seront imputées au budget municipal principal, chapitre 65.

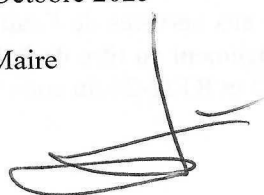
25-10/104 – Clôture de la Régie ayant pour objet l'encaissement des recettes des droits de transport dans la Vallée de la Restonica

- **Le Conseil, Madame Marie-Luce CASTELLI se retirant et ne prenant pas part au vote, à l'unanimité** des membres présents et représentés, **approuve** la proposition de son Maire, **autorise** le Maire à clôturer la Régie de Recettes en vue de l'encaissement des recettes des droits de transport dans la Vallée de la Restonica.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

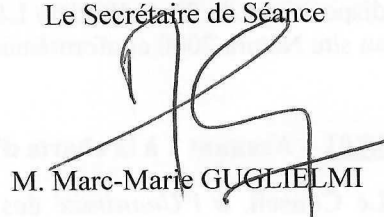
Corte, le 28 Octobre 2025

Le Maire



Dr. Xavier POLI

Le Secrétaire de Séance



M. Marc-Marie GUGLIELMI